

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 9 Rue de la Halotte

77470 TRILPORT

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Número SIRET* 4 0 2 7 6 7 0 7 3 0 0 0 3 2

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 5		N-1 3 1 1 2 2 0 2 4			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 696	AG	Signé par RICHARD PETRE Le 1 juil. 2026 96				
	Fonds commercial (1)	AH		AI	Signed with doc rqL Universign tx_APEqqDO6eqZL				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP	121 247	AQ	121 247				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	30 155	AS	23 486	6 668	6 788		
	Autres immobilisations corporelles	AT	76 856	AU	52 726	24 130	23 800		
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW					
	Participations	CS		CT					
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV					
	Créances rattachées à des participations	BB		BC					
	Autres titres immobilisés	BD		BE					
	Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières*	BH	17 430	BI		17 430	20 397			
TOTAL (II)		BJ	253 384	BK	205 155	48 228	50 985		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
	En cours de production de biens	BN		BO					
	En cours de production de services	BP		BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
	Marchandises	BT	597 505	BU		597 505	597 043		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				16 500	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	591 706	BY		591 706	377 629		
	Autres créances (3)	BZ	88 205	CA		88 205	72 931		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	508 807	CG		508 807	196 008		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 203	CI		3 203	9 647		
	TOTAL (III)	CJ	1 789 426	CK		1 789 426	1 269 758		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW							
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM							
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 042 809	1A	205 155	1 837 654	1 320 743		
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	17 430	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :			Stocks :		Créances :			

CegidQuadrin

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

O. C. E.

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.5...0.0.0.....)		DA 75 000	75 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	)	DC	
	Réserve légale (3)		DD 7 500	7 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	)	DG 329 615	
	Report à nouveau		DH	331 986
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 101 186	77 628
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL 513 300	492 115
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 14 839	41 835
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	)	DV	
	Instruments financiers à terme		DI	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW 306 880	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 776 241	461 103
	Dettes fiscales et sociales		DY 166 477	123 542
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA 41 910	161 326
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB 18 007	40 823
	TOTAL (IV)		EC 1 324 354	828 629
	Écarts de conversion passif * et différence d'évaluation (V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 1 837 654	1 320 743
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		1C	
			1D	
			1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG 1 324 354	828 629
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH 1 125	837

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	7 696	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2		KP	121 247	KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KS	29 305	KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	56 642	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	2 857	KZ		LA	4 729	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	11 954	LC		LD	673	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	222 005	LO		LP	6 252	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT	20 397	IU		IV	(2 967)		
TOTAL IV						LQ	20 397	LR		LS	(2 967)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	250 098	OH		OJ	3 285		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		
				1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	7 696	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	121 247	MI	121 247
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	30 155	ML	30 155
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	56 642	MO	56 642
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	7 587	MR	7 587
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	12 627	MU	12 627
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH	228 257	NI	228 257
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	17 430	2G	17 430
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	17 430	2H	17 430
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	253 384	ØM	253 384	

(Ne pas reporter le montant des septimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R. Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-

=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	7 696	PF		PG		PH	7 696
TOTAL I		RK	7 696	RM		RN		RO	7 696
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	121 247	PW		PX		PY	121 247
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	22 517	QA	970	QB		QC	23 486
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	39 819	QE	2 691	QF		QG	42 509
	Matériel de transport	QH	459	QI	571	QJ		QK	1 030
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 376	QM	1 811	QN		QO	9 186
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	191 417	QV	6 042	QW		QX	197 459
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	199 113	QP	6 042	QQ		QR	205 155

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL							NM						NO	
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

O. C. E.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.S.R.</u>								Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières(1)*	O6		O7		O8		O9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF					
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant☐*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT	17 430	UV	17 430	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	591 706		591 706			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	76 994		76 994			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	11 211		11 211			
	Charges constatées d'avance		VS	3 203		3 203			
	TOTAUX			VT	700 543	VU	700 543	VV	
	RENVOS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
			des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	14 839		14 839						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	776 241		776 241						
Personnel et comptes rattachés		8C	67 253		67 253						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	58 448		58 448						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	8 507		8 507						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 517		27 517						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 751		4 751						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 665		2 665						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	39 245		39 245						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	18 007		18 007						
TOTAUX			VY	1 017 474	VZ	1 017 474					
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	805	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	28 089	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

A.S.R EQUIPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 9 RUE DE LA HALOTTE
ZAC DE LA HALOTTE
77470 TRILPORT
402 767 073 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 14 h 30,

La société ARGEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 3 PAS DES CORDELIERS, 77700 SERRIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 296 051 RCS MEAUX,

Représentée par Monsieur PETRE Richard,

Associée unique de la société A.S.R EQUIPEMENT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société ARGEST, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de **12 243,00 euros d'amortissements excédentaires**.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 101 185,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 185,63 euros
A titre de dividende global à l'associée unique (montant brut) <i>Soit 80,00 euros par action</i>	80 000,00 euros

Le solde	21 185,63 euros
En totalité au compte " autres réserves " Lequel passera de 329 614,60 euros à	350 800,23 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2022 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2023 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2024 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société ARGEST
Représentée par Monsieur PETRE

Signé par RICHARD PETRE
Le 1 juil. 2026

Signed with
Universign doc_aWq
tx_APBqqDO6eqZL

A.S.R EQUIPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 9 RUE DE LA HALOTTE
ZAC DE LA HALOTTE
77470 TRILPORT
402 767 073 RCS MEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 101 185,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 185,63 euros
A titre de dividende global à l'associée unique (montant brut) <i>Soit 80,00 euros par action</i>	80 000,00 euros

Le solde	21 185,63 euros
En totalité au compte " autres réserves " Lequel passera de 329 614,60 euros à	350 800,23 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2022 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2023 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2024 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000 euros.

Certifié conforme
La Présidente

Signé par RICHARD PETRE
Le 1 juil. 2026

Signed with
Universign doc_aWq
tx_ÄPBqqDO6eqZL